

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 30 AVR. 2021

portant classement parmi les sites de la Haute-Marne des jardins suspendus de Cohons

NOR : TREL2022596A

La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15, L.341-1 à L.341-6, R. 123-1 à R. 123-27, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 et son avenant du 20 septembre 2019, qui s'est déroulée du 7 octobre 2019 au 21 octobre 2019 inclus ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne en date du 14 octobre 2019 ;

Vu les deux délibérations du conseil municipal de Cohons en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Marne en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la consultation de la direction régionale des affaires culturelles Grand Est et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne en date du 20 septembre 2019 ;

Vu la consultation de M. Dominique PARIZOT en date du 20 septembre 2019 ;

Vu la consultation de M. François PARIZOT en date du 20 septembre 2019 ;

Vu la consultation de M. Patrick PARIZOT en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que la conservation, sur le territoire de la commune de Cohons, du site des jardins suspendus de Cohons, présente, en raison de ses caractères pittoresque et scientifique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de la Haute-Marne sur le territoire de commune de Cohons, le site des jardins suspendus de Cohons, d'une superficie d'environ 18,46 ha, délimité conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral au 1/5 000 annexés au présent arrêté.

Le site classé comprend l'ensemble des parcelles, et partie de route suivantes, sur la commune de Cohons :

Section cadastrale D2, parcelles n°217 et 1316 ;
Section cadastrale D5, parcelles n°695, 696, 697, 705 ;
Route « de Bourg », partie située entre les parcelles n°217 et 1316.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la préfète de la Haute-Marne ainsi qu'au maire de la commune de Cohons.

Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral au 1/5 000 annexés pourront être consultés à la préfecture¹ de la Haute-Marne et à la mairie² de Cohons.

Article 4

La ministre de la transition écologique et la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **30 AVR. 2021**

La ministre de la transition écologique,



Barbara POMPILI

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique, chargée de la biodiversité,

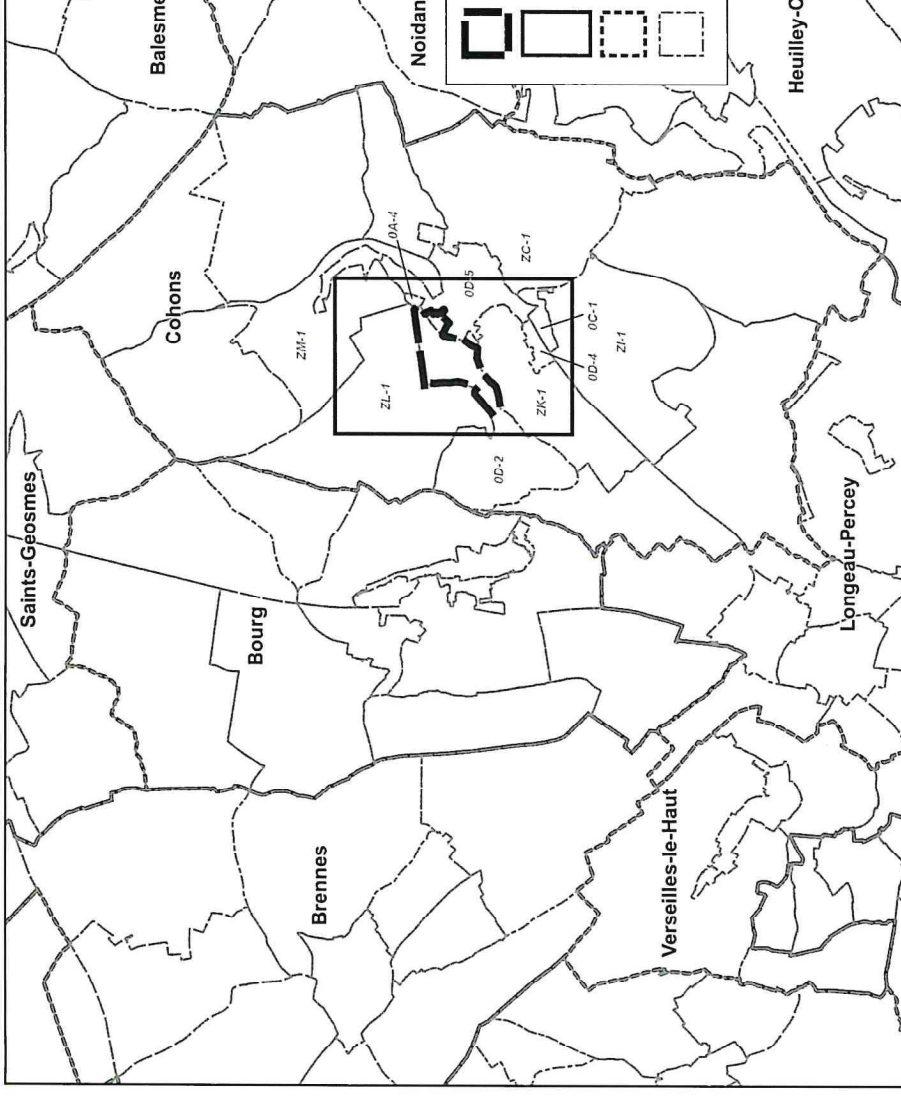


Bérangère ABBA

1 Préfecture de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne, 52011 Chaumont cedex

2 Mairie de Cohons, 14 rue Candrée, 52600 Cohons

Localisation de la carte :



Légende de la carte :



Site classé par arrêté du

30 AVR. 2021



Limite de section cadastrale



Limite de parcelle cadastrale



Bâtiment cadastré

